

## COMMUNE DE CHICHEE

Arrêté municipal 12/2025

### **Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la cession du chemin n° 46 dit « Chemin sous le Blésois »**

Le Maire de la commune de CHICHEE,

Vu les articles L.161-1 et L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les articles L.134-1 à L.134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération n° 24/2025 du conseil municipal en date du 27 août actant le principe de la cession du chemin n° 46 dit « Chemin sous le Blésois »,

Vu les pièces du dossier constitué en vue de l'enquête publique,

### **ARRETE :**

**Article 1er** : Le projet relatif à la cession du chemin n° 46 dit « Chemin sous le Blésois » consiste à permettre à un couple d'administré d'acquérir ce chemin qui actuellement sépare leurs deux parcelles cadastrées section F n° 1086 et F n° 1087, dont ils sont propriétaires.

Ce tracé du chemin est le suivant : de la route départementale n°11 de Joigny au chemin n° 30 du Blésois.

Cette cession est soumise à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs du lundi 12 janvier 2026 au jeudi 29 janvier 2026.

**Article 2** : Madame LAFORGE Sylvie, attachée territoriale retraitée, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice pour conduire cette enquête.

**Article 3** : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La délibération du conseil municipal de Chichée constatant que ce chemin n'est plus utilisé, n'est plus existant physiquement et que la commune ne l'entretenait plus depuis plusieurs années. Ladite délibération autorise le Maire à lancer l'enquête publique.
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Le présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Chichée.

**Article 4** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables en Mairie de Chichée aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête.

Les observations pourront également être transmises à la commissaire enquêtrice par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la commissaire-enquêtrice - Mairie de Chichée – 9 place de la mairie 89800 Chichée ou par courriel à [mairie.chichee@orange.fr](mailto:mairie.chichee@orange.fr).

Ces courriers seront annexés au fur et à mesure de leur réception au registre d'enquête.

Ce dossier sera également consultable sur le site [www.chichee.fr](http://www.chichee.fr).

**Article 5** : La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Chichée :  
le lundi 12 janvier 2026 de 9h30 à 12h00,  
le jeudi 29 janvier de 13h30 à 16h00.

**Article 6** : A l'expiration du délai fixé à l'article 1 le registre d'enquête sera clos par la commissaire-enquêtrice. Celle-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre, puis rédigera son rapport et ses conclusions motivées qui seront transmis dans un délai d'un mois au Maire de Chichée.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux réservés à l'affichage administratif de la mairie et aux extrémités du chemin concerné quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat du Maire.

Un avis d'enquête sera également porté à la connaissance de la population dans deux journaux locaux diffusés dans le département, « *l'Yonne Républicaine* » et « *Terres de Bourgogne* » 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

**Article 8** : A l'issue de la consultation la commissaire-enquêtrice rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et les observations du public et d'autre part des conclusions dans lesquelles elle donnera son avis personnel et motivé. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront remis à la commune de Chichée qui les tiendra à la disposition du public pendant une durée d'un an.

**Article 9** : La personne responsable du projet de cession, auprès de laquelle peuvent être demandées des informations complémentaires, est Monsieur le Maire de Chichée.

**Article 10** : Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, la cession d'une partie du chemin n° 46 sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Chichée.

**Article 11** : Le Maire de Chichée et la commissaire-enquêtrice sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon
- Madame la commissaire-enquêtrice.

Fait à CHICHEE le 6 novembre 2025

Le Maire,



Franck LAROCHE.